

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1712 254

Le 23 mars 2018

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)* concernant monsieur Martin Prud'homme**

Madame,

La présente donne suite à votre demande, reçue le 20 décembre 2017, qui visait à obtenir les renseignements concernant :

«... le salaire, conditions et avantages consentis à Martin Prud'homme :

1. « pour son nouveau mandat de cinq ans comme directeur de la Sûreté du Québec (concernant sa nomination entérinée le 6 décembre 2017 par le conseil des ministres);
2. [...] pour son mandat initial de cinq ans comme directeur général de la Sûreté du Québec (concernant sa nomination entérinée le 22 octobre 2014 par le conseil des ministres) ».

Les renseignements demandés ont fait l'objet d'une publication et sont diffusés par la Gazette officielle du Québec. Néanmoins, veuillez trouver ci-joint, une copie des décrets 909-2014 (nomination entérinée le 22 octobre 2014) et 1198-2017 (nomination entérinée le 6 décembre 2017) relatifs à la nomination de monsieur Prud'homme à titre de directeur général de la Sûreté du Québec, ainsi que celui 1199-2017 concernant sa nomination comme directeur intérimaire du Service de police de Montréal. Ces documents contiennent les renseignements demandés.

De plus, précisons qu'étant donné la nomination de monsieur Prud'homme par le ministre de la Sécurité publique à titre d'administrateur provisoire au Service de police de la Ville de Montréal, sa rémunération et ses autres conditions de travail sont assumées par la Ville de Montréal dont notamment, une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement mensuel durant son affectation.

Par ailleurs, soulignons que les informations reliées aux salaires, indemnités et allocations des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein sont diffusées annuellement par le ministère du Conseil exécutif et sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires/2017-salaires-tes.pdf>.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvianne Cassivi

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels



22 OCTOBRE 2014

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 909-2014

CONCERNANT la nomination de
monsieur Martin Prud'homme
comme directeur général de la
Sûreté du Québec

--ooo0ooo--

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 56 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que le directeur général de la Sûreté du Québec est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit notamment que le décret de nomination du directeur général détermine en outre les conditions d'embauche qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE l'article 58 de cette loi prévoit notamment que le mandat du directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans et que le directeur général doit résider dans la localité où est situé le quartier général de la Sûreté du Québec ou dans son voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur Mario Laprise a été nommé directeur général de la Sûreté du Québec par le décret numéro 961-2012 du 10 octobre 2012, qu'il a cessé d'occuper ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'un comité de sélection de candidats aptes à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec a été constitué en vertu du décret numéro 739-2014 du 13 août 2014 et qu'une liste de noms de personnes déclarées aptes a été soumise à la ministre;

ATTENDU QUE monsieur Martin Prud'homme a été déclaré apte à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Martin Prud'homme, sous-ministre du ministère de la Sécurité publique, administrateur d'État I, soit nommé directeur général de la Sûreté du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 27 octobre 2014, en remplacement de monsieur Mario Laprise;

QUE monsieur Martin Prud'homme reçoive un traitement annuel de 208 887 \$ et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 9;

QUE pendant la durée de ce mandat, monsieur Martin Prud'homme soit en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif au classement d'administrateur d'État I;

QUE les conditions relatives à l'exercice des fonctions de monsieur Martin Prud'homme comme directeur général de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 849-2012 du 1^{er} août 2012 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4), au régime de retraite (article 8) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE monsieur Martin Prud'homme continue de participer au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de monsieur Martin Prud'homme à titre de directeur général de la Sûreté du Québec soit fixée à 4 830 \$.

Le greffier du Conseil exécutif



—Madame Suela Sefa, conseillère en affaires intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément au mandat joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67655

Gouvernement du Québec

Décret 1193-2017, 6 décembre 2017

CONCERNANT l'approbation de la modification numéro 5 de l'annexe A de l'Entente de service 2014-2018 entre le gouvernement du Québec et l'Institut canadien d'information sur la santé

ATTENDU QUE l'Entente de service 2014-2018 entre le gouvernement du Québec et l'Institut canadien d'information sur la santé, approuvée par le décret numéro 583-2014 du 18 juin 2014, a été conclue le 19 août 2014 et modifiée par la suite conformément aux décrets numéros 863-2014 du 1^{er} octobre 2014, 134-2015 du 25 février 2015, 701-2015 du 11 août 2015 et 623-2016 du 29 juin 2016;

ATTENDU QUE cette entente de service permet au gouvernement du Québec d'obtenir des données comparatives pour assurer une gestion efficace et de qualité de son système de santé et de services sociaux;

ATTENDU QUE cette entente de service prévoit que son annexe A, qui regroupe l'ensemble des produits et services que le gouvernement du Québec requiert de l'Institut canadien d'information sur la santé, peut être modifiée par échange de lettres;

ATTENDU QU'à cette fin, le gouvernement du Québec et l'Institut canadien d'information sur la santé souhaitent modifier l'annexe A, par échange de lettres, pour y ajouter de nouveaux produits, lesquels répondent aux besoins du gouvernement du Québec en matière de données comparatives;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes notamment avec un autre gouvernement, l'un de ses

ministères ou un organisme de ce gouvernement, en vue de l'application de cette loi ou d'une autre loi qui relève de sa compétence;

ATTENDU QUE cet échange de lettres constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la modification numéro 5 de l'annexe A de l'Entente de service 2014-2018 entre le gouvernement du Québec et l'Institut canadien d'information sur la santé, laquelle sera substantiellement conforme aux projets de lettres joints à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67656

Gouvernement du Québec

Décret 1198-2017, 6 décembre 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Prud'homme comme directeur général de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 56 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que le directeur général de la Sûreté du Québec est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit notamment que le décret de nomination du directeur général détermine en outre les conditions d'embauche qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE l'article 58 de cette loi prévoit notamment que le mandat du directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans et que le directeur général doit résider dans la localité où est situé le quartier général de la Sûreté du Québec ou dans son voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur Martin Prud'homme a été nommé directeur général de la Sûreté du Québec par le décret numéro 909-2014 du 22 octobre 2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Martin Prud'homme soit nommé de nouveau directeur général de la Sûreté du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 6 décembre 2017;

QUE monsieur Martin Prud'homme reçoive un traitement annuel de 217 888 \$ et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 9;

QUE pendant la durée de ce mandat, monsieur Martin Prud'homme soit en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif au classement d'administrateur d'État I;

QUE les conditions relatives à l'exercice des fonctions de monsieur Martin Prud'homme comme directeur général de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 849-2012 du 1^{er} août 2012 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4), au régime de retraite (article 8) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE monsieur Martin Prud'homme continue de participer au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de monsieur Martin Prud'homme à titre de directeur général de la Sûreté du Québec soit fixée à 4 830 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67657

Gouvernement du Québec

Décret 1199-2017, 6 décembre 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Prud'homme comme directeur intérimaire du Service de police de la Ville de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4), le gouvernement nomme le directeur du Service de police de la Ville de

Montréal sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, qui consulte préalablement le conseil de la ville et la Commission de la sécurité publique;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 109 de cette charte, le mandat du directeur est d'au moins cinq ans, à moins que le ministre ne recommande un terme différent, et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU QUE par le décret numéro 759-2015 du 26 août 2015, monsieur Philippe Pichet a été nommé directeur du Service de police de la Ville de Montréal pour un mandat de cinq ans, à compter du 28 août 2015;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 275 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), le ministre a nommé un administrateur provisoire chargé de redresser la situation au Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de ce même article, le ministre de la Sécurité publique, étant d'avis que l'intérêt public et la saine administration de la justice l'exigeaient, a également ordonné que le directeur du Service de police de la Ville de Montréal, monsieur Philippe Pichet, soit suspendu, et ce, jusqu'à ce que le ministre, après avoir pris connaissance de l'un ou l'autre des rapports de l'administrateur, décide s'il a lieu de lever, aux conditions qu'il détermine, sa suspension ou de recommander sa destitution au gouvernement, conformément à l'article 110 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 111 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le gouvernement, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, désigne une personne pour exercer temporairement les fonctions du directeur.

ATTENDU QUE le directeur du Service de police de la Ville de Montréal est empêché d'exercer ses fonctions et qu'il y a lieu de nommer une personne pour exercer temporairement les fonctions du directeur de ce corps de police;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Martin Prud'homme, directeur général de la Sûreté du Québec, soit nommé directeur intérimaire du Service de police de la Ville de Montréal pour une durée indéterminée, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67658